

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission n° 7

chargée de l'examen du

Rapport-préavis n° 2023/05 – Réponse au postulat déposé le 6 novembre 2018 par M. Ilias PANCHARD intitulé « Pour une meilleure protection de la jeunesse face à la fumée passive »

Président :	M. Valentin CHRISTE
Membres présents :	Mmes Pauline BLANC, Caroline CARVALHO, Derya CELIK, Alexandra GERBER, Agathe RABOUD, Clara SCHAFFER MM. Mathieu DELACRÉTAZ, Yusuf KULMIYE, Ngoc Huy HO, Ilias PANCHARD, Roland PHILIPPOZ
Membre excusé :	M. Olivier MARMY
Représentants de la Municipalité :	Mme Grégoire JUNOD, syndic Mme Simon AFFOLTER, secrétaire municipal
Notes de séance :	M. Frédéric TÉTAZ, inoxydable Secrétaire du Conseil communal, que nous remercions vivement.

Lieu : Hôtel de Ville, salle du Conseil communal

Date et heure : Lundi 5 juin 2023, 18h00 – 18h45

Après les opérations préliminaires d'usage, le rapport-préavis est présenté par le syndic. Ce dernier expose que la question soulevée par le postulat initial est celle de l'équilibre à trouver entre les libertés individuelles et la santé publique. Il note que la Municipalité n'était pas unanime sur la réponse à y apporter et se place un peu à contre-courant de l'époque, laquelle est plutôt aux restrictions apportées aux libertés individuelles. Il relève qu'aucune étude scientifique sérieuse ne conclut à la dangerosité particulière de la fumée passive dans des lieux bien aérés tels que les places de jeux. Il n'exclut pas que la question puisse se poser s'agissant des lieux où la promiscuité est plus marquée, comme les terrasses des restaurants. Il observe que l'enjeu est aussi celui de l'accès aux espaces publics pour certaines catégories de population, en particulier pour les enfants. Il souligne que la loi récemment votée par le Grand Conseil genevois pose des problèmes d'application – la Ligue pulmonaire locale y était d'ailleurs opposée. Enfin, il s'interroge sur l'étape suivante en matière de prévention, comme une interdiction des boissons sucrées par exemple. De telles mesures ne sont guère efficaces, sinon sur le plan de la communication, et sont parfois même porteuses d'effets pervers. De son point de vue, il convient de maintenir un équilibre entre prévention et préservation des libertés individuelles.

Conseil communal de Lausanne

M. PANCHARD se déclare insatisfait de la réponse apportée par la Municipalité à son postulat. Il déplore que la Municipalité n'ait pas tenu compte des évolutions intervenues dans les villes européennes depuis 2018, année du dépôt de son postulat, y compris sur le plan de la lutte contre l'abandon de mégots dans l'espace public. Il exprime ses doutes quant à l'innocuité de la fumée passive dans des lieux aérés. Il souligne l'effet de prévention que représenterait l'interdiction qu'il préconise, en particulier d'éviter d'exposer les enfants aux fumeurs. Il regrette que la Municipalité ne se soit pas davantage engagée (prise de contact avec d'autres villes, sondage de terrain, consultation de spécialistes). Il déclare avoir reçu beaucoup de réactions après le dépôt de son texte, signe que le sujet polarise. Il refusera la réponse municipale.

La discussion générale s'engage et les partisans du rapport-préavis avancent des arguments pouvant être résumés comme suit :

- Pour autant que l'on estime qu'il n'est pas possible de tout interdire, le raisonnement tenu dans le rapport-préavis est solide ;
- Une interdiction telle que proposée par le postulant serait difficile à faire respecter ;
- Les enfants sont vraisemblablement davantage exposés à la fumée passive dans le cadre familial – en tout état de cause, si l'on voulait réellement soustraire les fumeurs à la vue des enfants, il conviendrait d'interdire la consommation de tabac absolument partout ;
- Il ne faut pas exclure le risque qu'en cas de mise en place d'une telle mesure, certains parents ne renoncent à sortir avec leurs enfants ;
- Le postulat rate sa cible en faisant courir un risque d'exclusion sociale de certaines catégories de population – dans les faits, les chiffres tendent à démontrer que les personnes de condition modeste fument davantage ;
- Il y aurait en revanche lieu d'étudier la situation des gares et des arrêts de bus ;
- Parce qu'ils savent qu'ils pourront fumer dans l'espace public, les parents fumeurs s'abstiennent souvent déjà de fumer à la maison ;
- La consommation de tabac est une dépendance, le sevrage est difficile à gérer ;
- Si l'on cherche à faire baisser le tabagisme, il faut agir sur le prix du paquet, ce qui n'est pas de compétence municipale ;
- La Ville ne doit pas se substituer à la responsabilité individuelle de ses citoyens, ni chercher à diriger à l'excès les comportements et choix individuels.

Les adversaires de la réponse municipale font pour leur part valoir les éléments suivants :

- Le postulat demande d'étudier la possibilité de créer des zones sans fumées dans les lieux publics extérieures qualifiés de sensibles (p. ex. places de jeux ou abords des écoles) ;
- Il y a beaucoup de fumeurs dans l'espace public – les places de jeux sont l'un des derniers endroits où les enfants puissent se défouler ;

Conseil communal de Lausanne

- L'abandon sauvage de mégots (« *littering* ») est un problème, les poubelles étant souvent insuffisamment disponibles ;
- La fumée passive incommode les tiers ;
- Le tabac est néfaste et la nicotine addictive, il convient par conséquent de faire œuvre de prévention – fumer n'est pas une liberté, mais une addiction ;
- Une interdiction telle qu'envisagée par le postulant permettrait de faire de la prévention spécifiquement à destination des couches modestes de la population ;
- Il devrait être possible pour les fumeurs de s'abstenir de fumer durant leur présence sur une place de jeux ;
- La proportion de jeunes fumeurs ne baisse que très lentement en Suisse ;
- Aucune nouvelle mesure restrictive n'a été déployée depuis 2010 dans le pays ;
- Il convient de donner un nouveau signal dans la lutte contre le tabagisme.

Sur question de la commission, le syndic précise que les préaux, lesquels sont considérés comme des places de jeux en dehors des heures scolaires, sont non-fumeurs durant les heures scolaires. Ceci ne découle pas de la loi, mais de dispositions prises par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), lesquelles s'appliquent à l'ensemble du territoire cantonal.

Parvenue au terme de ses délibérations, la commission passe au vote.

Par **8 oui** contre **4 non**, sans abstention, la commission accepte l'unique conclusion du rapport-préavis.

Lausanne, le 31.X.2023

Le rapporteur :

Valentin CHRISTE